

Comment cela se passe pour ma collectivité ?

1 - Déclarer le dommage via le logiciel en ligne SYECL

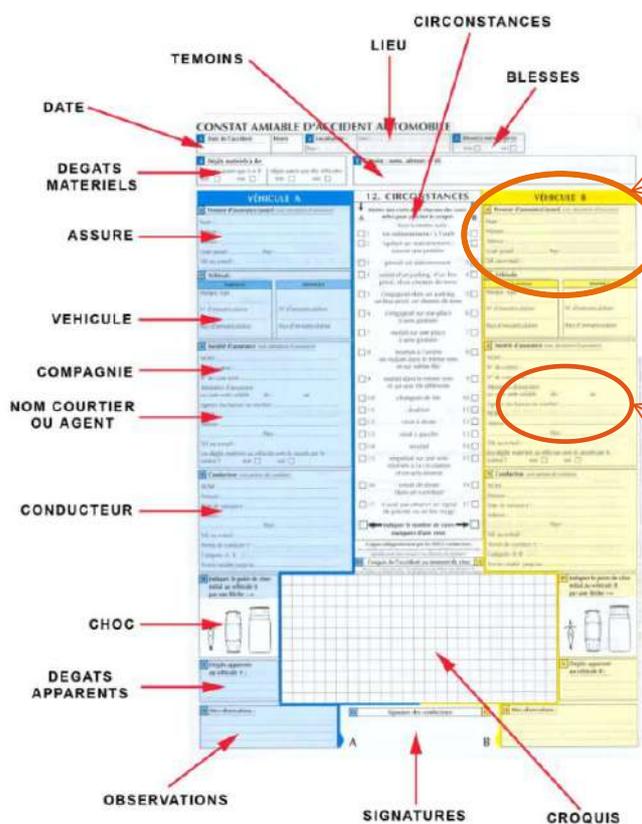


<http://www.ep.sde35.fr/syecl/portail/>

2 - Transmettre le constat au



ep@sde35.fr



The form is titled 'CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE' and is divided into several sections: 'TEMOINS', 'LIEU', 'BLESSES', 'CIRCONSTANCES', 'VEHICULE A', 'VEHICULE B', 'OBSERVATIONS', 'SIGNATURES', and 'CROQUIS'. Red arrows point to specific fields: 'DATE', 'DEGATS MATERIELS', 'ASSURE', 'VEHICULE', 'COMPAGNIE', 'NOM COURTIER OU AGENT', 'CONDUCTEUR', 'CHOC', 'DEGATS APPARENTS', 'OBSERVATIONS', 'SIGNATURES', and 'CROQUIS'. Two orange circles highlight the 'VEHICULE B' section and a field in the 'CIRCONSTANCES' section.

Merci d'indiquer le nom de la commune

Le constat est à transmettre au SDE35 même en cas de tiers inconnu pour permettre le dépôt de plainte

La collectivité n'a pas besoin de faire une déclaration auprès de son assurance

Merci d'indiquer les coordonnées de l'assurance du SDE35
SMACL
N° sociétaire : 14350/Y
141 av Salvador Allende
79031 Niort

Comment sont réalisés les travaux de réparation ?

Les travaux sont commandés (après validation de l'assurance) et payés par le SDE35 sans demande de participation financière à la collectivité.
 Ces démarches pourront être exécutées seulement si la déclaration et la transmission du constat sont réalisées.

Comment est assuré le suivi de la déclaration et la relation aux assurances ?



Le SDE35 se charge de la suite de la procédure et reviendra vers vous si cela s'avère nécessaire

Le SDE35 se réserve le droit de porter plainte dans le cas où le tiers est inconnu